

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 09/12/2022

VOI.22.00.A03048

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA LIBERTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de mise en accessibilité passage piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/12/2022 au 30/12/2022
RUE DE LA LIBERTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/12/2022 et jusqu'au 30/12/2022, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA LIBERTE entre le n°5 et la RUE DE LA CASSOTTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 2 : À compter du 19/12/2022 et jusqu'au 30/12/2022, mise à double sens , RUE DE LA LIBERTE entre la PLACE DE LA LIBERTE et le n°5.

Article 3 : À compter du 19/12/2022 et jusqu'au 30/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA LIBERTE entre la PLACE DE LA LIBERTE et le n°5 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

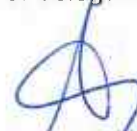
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 DEC. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée